ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.88.162 19 août 1988

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- 1. Partie à l'Accord adressant la notification: PHILIPPINES
- 2. Organisme responsable: Département du commerce et de l'industrie, Bureau de normalisation des produits
- Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Cuisinières électriques
 - 5. Intitulé: Spécification technique des Philippines relative aux cuisinières électriques à usage domestique
- 6. Teneur: Cette spécification s'applique aux cuisinières électriques à usage domestique destinées à fonctionner sur courant alternatif à basse tension. Elle comprend des règles de sécurité portant sur les matériaux, la conception, la fabrication, la finition, les prescriptions minimales et les méthodes d'essai types.
- 7. Objectif et justification: Protection du consommateur
- 8. Documents pertinents:
 - AS 1549: 1983 Propriétés d'emploi des appareils électroménagers Cuisinières, tables de cuisson et fours encastrables
 - AS 3172: 1986 Spécification relative aux essais d'homologation Appareils électriques de cuisson à usage domestique

Spécification technique PHILSA concernant les cuisinières électriques à usage domestique (1983)

- 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 jours après publication au Journal officiel
- 10. Date limite pour la présentation des observations: 15 septembre 1988
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: